



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Première Commission

23^e séance

Lundi 5 décembre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Erdős (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 64 à 84 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Le document de travail informel No 6 est distribué en ce moment même; il contient matière à réflexion pour nos travaux de cet après-midi.

Je donne la parole à M. Evgeniy Gorkovskiy, Directeur du Département des affaires de désarmement et Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

M. Gorkovskiy (Directeur du Département des affaires de désarmement et Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Le fonctionnement physique du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et Pacifique à partir de Katmandou a été abordé par le représentant du Népal, la semaine dernière, à la 20^e séance de la Première Commission. À la lumière de cela, j'aimerais rappeler les événements suivants, afin qu'il soit pris acte des faits. Le Centre régional a été créé par l'Assemblée générale en 1987 par sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, qui a précisé que le Centre avait été créé « en utilisant les ressources existantes et les contributions volontaires que les États Membres et les organisations intéressées pourraient verser à cet effet » (par. 1). Si le poste P-5 du Directeur du Centre régional

est financé par le budget ordinaire de l'ONU, les dépenses de fonctionnement du Centre sont prises en charge par le Gouvernement hôte. Le Directeur du Centre régional a réussi, au fil des ans, à obtenir des contributions volontaires des États Membres intéressés à l'appui du programme d'activités du Centre. Néanmoins, il convient de signaler que les pays donateurs ont stipulé que leurs contributions étaient destinées à financer certaines activités particulières et non pas à couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement du Centre.

Étant donné que nous ne disposons pas de locaux pour accueillir le Centre à Katmandou ou de garanties claires quant au financement des dépenses de fonctionnement locales, le Centre régional, depuis sa création, exerce son activité à partir du Siège de l'ONU à New York. Sur la base de cette disposition, un accord avec le pays hôte et une lettre d'entente entre le Gouvernement de Sa Majesté du Népal et l'ONU ont été signés en juin 1988. Dans ses résolutions 54/55 C et 55/34 H, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de tenir des consultations avec le Népal, ainsi qu'avec d'autres États Membres concernés et des organisations intéressées, afin d'évaluer la possibilité de permettre au Centre de fonctionner efficacement à partir de Katmandou.

Conformément à ces requêtes, les longues consultations menées par le Secrétariat ont finalement donné les résultats positifs suivants. Au cours de sa visite au Népal en mars 2001, le Secrétaire général a

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



examiné la question de la réinstallation du Centre régional avec le Gouvernement hôte, et il a reçu l'assurance que le Népal s'engageait à accueillir le Centre à Katmandou aussi rapidement que possible. Par ailleurs, en mars dernier, le Département des affaires de désarmement, en coopération avec le Gouvernement hôte, a identifié à Katmandou un bâtiment susceptible d'accueillir le Centre régional. Par la suite, le Département a préparé un projet d'accord avec le pays hôte, ainsi qu'une lettre d'entente, et a transmis en mars les deux documents au Gouvernement hôte pour examen.

Quatre mois plus tard, au mois d'août, le Département des affaires de désarmement a été informé par téléphone que le Représentant permanent du Népal avait été autorisé à signer, avec des modifications mineures, la lettre d'entente qui serait échangée entre le Gouvernement hôte et l'ONU. Le Département a également appris que la lettre d'entente devait se rapporter à l'accord avec le pays hôte de 1988, en attendant la conclusion d'un nouvel accord, étant donné qu'il ne posait pas de différence fondamentale par rapport à l'accord avec le pays hôte présenté par le Département en mars 2001. Cette même information a été ensuite communiquée, par écrit, le 28 août, par la Mission permanente du Népal.

Étant donné que 13 années se sont écoulées depuis la signature, en 1988, de l'accord avec le pays hôte, le Département a sollicité l'avis du Bureau des affaires juridiques pour savoir si la proposition du Gouvernement hôte pouvait être recevable. Le Bureau des affaires juridiques a répondu le 26 septembre que la proposition du Gouvernement hôte de se rapporter à l'accord de 1988 pouvait être recevable, en attendant la conclusion d'un nouvel accord, au cas où celui-ci serait modifié pour tenir compte de ce qui se fait actuellement. Entre-temps, la Mission permanente du Népal, dans une note verbale du 2 octobre, a fait savoir au Département que le Népal était désormais prêt à signer l'accord avec le pays hôte et la lettre d'entente d'accompagnement qui lui avait été présentés en mars 2001. À partir de cette nouvelle information, le Département a transmis l'accord avec le pays hôte de l'an 2001 au Bureau des affaires juridiques pour autorisation. Par la suite, le 17 octobre, le Département a soumis à la Mission permanente du Népal pour examen l'accord avec le pays hôte, tel que révisé par le Bureau des affaires juridiques. Le Département a été informé par la Mission permanente du Népal le 18

octobre qu'étant donné que l'aval des révisions devait être obtenu de son Gouvernement, elle n'était pas en mesure de signer l'accord révisé de 2001 à temps pour que l'on puisse se prononcer sur le projet de résolution concernant le Centre régional.

En ce qui concerne l'objection du Gouvernement hôte face à la disposition des immunités et privilèges des fonctionnaires de l'ONU, quelle que soit leur nationalité, disposition évoquée par le représentant du Népal dans sa déclaration à la Commission la semaine dernière, le Secrétariat souhaiterait signaler que cette disposition se trouve à la section 18 a) de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946 en tant qu'annexe à sa résolution 22 (I), à laquelle le Gouvernement de Sa Majesté du Népal est partie, et que le texte a été révisé pour se conformer scrupuleusement à la Convention.

Le Département des affaires de désarmement voudrait souligner que le Secrétaire général demeure attaché à l'idée d'une réinstallation du Centre régional à Katmandou dès que possible. Le Département se déclare prêt à envoyer sans délai le Directeur du Centre régional à Katmandou, dès la signature de l'accord avec le pays hôte et la lettre d'entente d'accompagnement, puisque celle-ci fait partie intégrante de l'accord et couvre la question importante de la responsabilité financière du fonctionnement du Centre. Par conséquent, le Département espère sincèrement que le processus de mise au point de l'accord avec le pays hôte et de la lettre d'entente par le Gouvernement hôte s'achèvera rapidement afin que le Directeur puisse être transféré peu après.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent informer la Commission que, comme elle le sait, le projet de résolution A/C.1/56/L.2 a causé quelques problèmes à notre programme. Je dois annoncer à la Commission que les consultations sont encore en cours. Afin de liquider tout ce que nous avons dans le document de travail informel No 6, y compris le projet de résolution A/C.1/56/L.2, nous devons laisser du temps aux délégations pour leurs consultations. C'est pourquoi j'ai été prié – et sous la pression j'ai donné mon accord à la demande – d'annoncer une pause d'une demi-heure dans nos travaux afin que ces délégations se retrouvent autour d'une table et parviennent à une solution à leurs problèmes restants.

M. Noburu (Japon) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons soumis au Secrétariat la seconde révision du projet de résolution A/C.1/56/L.35. D'après ce que ma délégation a compris, bien que nous ayons soumis la dernière révision au Secrétariat il y a environ deux heures et demie, la révision prendra du temps à être imprimée. Afin d'aider les délégations à comprendre la dernière révision, j'ai l'intention de la présenter oralement. Si la suspension d'une demi-heure pouvait être utilisée pour examiner notre seconde révision également, cela serait utile, afin d'accélérer le processus. Ma suggestion est donc qu'avec la permission du Président, je présente oralement la seconde révision avant que la séance ne soit suspendue.

Le Président (*parle en anglais*) : Cela serait certainement utile. Nous avons entendu le représentant du Japon ce matin à propos des changements qu'il était prêt à apporter au projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1. Il pourrait peut-être profiter de ce moment pour donner lecture de la modification qui est, je crois, une modification au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1. Lorsque nous arriverons au point concerné dans le groupe 1, je demanderai aux représentants d'examiner le projet de résolution pertinent sous la cote A/C.1/56/L.35/Rev.2, c'est à dire le projet qui intègre les amendements oraux qui vont être présentés par le représentant du Japon.

Je demande au représentant du Japon de bien vouloir donner lecture des modifications afin que tout le monde puisse les transcrire dans leurs propres copies, et afin que nous puissions examiner le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.2 à la lumière des amendements dont il va maintenant donner lecture.

M. Noburu (Japon) (*parle en anglais*) : Merci de votre compréhension, Monsieur le Président.

La révision contenue au projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.2, que nous venons de soumettre au Secrétariat, est de nature technique. J'espère qu'elle ne présentera de difficultés à aucune délégation. Elle concerne le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution.

Après avoir consulté certaines délégations, nous avons décidé de réviser le paragraphe en ajoutant quelques mots à la toute fin de la phrase. Je vais donc lire lentement le paragraphe avec le nouvel additif, qui est très court.

« *Demande à tous les États de redoubler d'efforts afin d'empêcher et de limiter la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en confirmant et en renforçant au besoin leurs politiques consistant à ne pas transférer d'équipements, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes, tout en veillant à ce que ces politiques soient conformes à leurs obligations en vertu du TNP.* » (A/C.1/56/L.35/Rev.2, par. 9)

Dans ce paragraphe précis, nous avons eu recours pratiquement au même vocabulaire que celui utilisé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); à l'article III du TNP, concernant l'emploi des armes nucléaires à des fins pacifiques; et, en particulier, au paragraphe 33 du Document final.

Comme cette légère révision a un objectif de clarification, j'espère qu'elle ne créera de problème pour personne. Nous espérons que ce texte révisé, bien que présenté oralement, sera soumis à la Commission lorsque le Président le jugera opportun.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Secrétariat n'a évidemment pas été en mesure de préparer un texte propre. Mais je voudrais demander que lorsque nous arriverons au projet de résolution intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », les délégations gardent à l'esprit le paragraphe 9 du dispositif, tel qu'amendé oralement par le représentant du Japon il y a quelques instants.

Ayant dit cela, je vais maintenant suspendre la séance.

La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 16 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Quand j'étais ici en tant que membre de ma délégation, je me suis toujours demandé ce qui se passait pendant les suspensions. Maintenant, je sais – il y a une raison à toute cette agitation. Beaucoup de choses se sont passées pendant les 45 dernières minutes, et je suis optimiste en ce qui concerne les perspectives. Toutefois, je ne vais pas devancer les événements, et je vais donner la parole au représentant de l'Iraq qui a une déclaration d'ordre général à faire.

M. Matook (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais dire un mot sur le projet de résolution qui a été présenté par ma délégation et qui figure au document A/C.1/56/L.8. Ce projet traite des effets nocifs de l'utilisation d'uranium appauvri sur les êtres humains et sur l'environnement. L'uranium appauvri est l'un des produits du traitement de matières chimiques qui entrent dans le cycle du combustible nucléaire.

Ces matières nucléaires dangereuses sont soumises à un traitement spécial afin d'éviter les effets nocifs des radiations sur l'environnement et les êtres humains. L'uranium appauvri est une matière radioactive qui a des effets nocifs quand il est utilisé à des fins militaires, lorsque de minuscules particules radioactives sont libérées dans l'atmosphère se déposent et pénètrent dans le sol, où elles demeureront pendant des millions d'années.

La communauté internationale a été profondément bouleversée par l'utilisation d'uranium appauvri. Les effets de cette utilisation sur de nombreux êtres humains sont manifestes dans la prévalence de leucémies et l'apparition d'autres maladies dangereuses. Le Parlement européen a adopté une résolution qui dit notamment que :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« considérant que dans plusieurs pays européens, une préoccupation grandissante à l'égard des conséquences de l'exposition aux radiations et de l'inhalation de poussières toxiques suite à l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri dont seraient victimes plusieurs soldats ayant participé aux opérations militaires dans l'ex-Yougoslavie, et notamment en Bosnie en 1995 et au Kosovo en 1999 ».

(*l'orateur reprend en arabe*)

Les émissions d'uranium appauvri constituent en fait une sorte d'arme radiologique du fait de leurs effets toxiques et radioactives sur tout organisme vivant, y compris les animaux et les êtres humains.

La communauté internationale essaie de débarrasser l'humanité des armes de destruction massive et des armes classiques. Comme l'utilisation d'uranium appauvri à des fins militaires s'est révélée extrêmement destructrice et nocive tant pour le personnel militaire que pour la population civile, elle doit être interdite dans le cadre des efforts

internationaux menés en vue d'aboutir à un monde exempt d'armes de destruction massive.

Les institutions internationales spécialisées qui ont traité du problème de l'utilisation d'uranium appauvri, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement, n'ont pas contesté les dégâts radiologiques causés par l'utilisation de ces armes. Cependant, elles ont essayé d'atténuer leurs effets extrêmement nocifs de plusieurs manières. Elles ont mené des enquêtes sur l'utilisation à petite échelle de cette matière dans certains sites. Toutefois, lorsque ces organisations internationales mènent des enquêtes approfondies sur l'utilisation à grande échelle d'uranium appauvri, les résultats sont réellement bouleversants, du fait de l'accumulation considérable de radiations toxiques qui en résulte.

Nous ne remettons pas en question les travaux ou les activités des organisations internationales qui sont spécialisées dans ce domaine. Nous aurions été satisfaits si elles avaient eu la possibilité de travailler conformément à leurs mandats scientifiques, et nous sommes préoccupés qu'elles soient soumises à des pressions politiques bien connues.

L'humanité doit exhorter la Commission à aborder et à étudier cette question très délicate et très importante, qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur les générations futures, y compris la vulnérabilité à la leucémie et à d'autres formes de maladies dangereuses. Nous demandons instamment un arrêt de l'utilisation de ces armes contre le personnel militaire et les populations civiles, qui sont déjà été victimes de ces engins radiologiques nocifs. Nous demandons donc à la Commission d'adopter le projet de résolution dont elle est saisie, afin de répondre aux intérêts de l'humanité et de rejeter les points de vues et les positions politiques bien connus fondés sur des intérêts égoïstes.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Au nom des coauteurs du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.2, je souhaiterais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, du temps que vous avez bien voulu nous accorder afin de mener les ultimes consultations sur ce projet.

Aussi, suite aux discussions que nous avons eues durant la demi-heure accordée, je voudrais porter oralement à la connaissance de la Commission un

amendement fait au texte de la L.2. En effet, après nos consultations, nous sommes convenus de supprimer le paragraphe 8. Par conséquent, et du fait de cette suppression, les incidences budgétaires y relatives, contenues dans le document A/C.1/56/L.59, devraient disparaître elles aussi. Qu'il me soit permis également de remercier très sincèrement toutes les délégations de leurs disponibilité, compréhension et esprit de compromis.

Pour terminer, j'ose prier la Commission d'adopter par consensus le projet de résolution A/C.1/56/L.2, tel qu'oralement amendé.

Le Président : Nous aurons à l'esprit les propos du représentant de la République démocratique du Congo lorsque nous prendrons une décision sur le projet de résolution A/C.1/56/L.2, tel qu'oralement amendé.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je voudrais procéder en fonction du document de travail informel No 6. La première question au titre du groupe 1, armes nucléaires, est le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1* tel qu'oralement amendé, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». L'astérisque indique qu'il y a eu un nouveau tirage du document pour des raisons techniques.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que la Commission ne se prononce sur ce projet de résolution.

M. Markram (Afrique du Sud) *(parle en anglais)* : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Suède – concernant le projet de résolution intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », publié sous la cote A/C.1/56/L.35/Rev.1*.

L'un des résultats les plus importants de la Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été l'engagement résolu des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, objectif que toutes les parties au TNP doivent chercher à atteindre en vertu de l'article VI. Malheureusement, à notre avis, le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1* fait un usage inapproprié de ce résultat. Le placer dans le paragraphe

3 du dispositif, en tant qu'alinéa e), dans les « mesures concrètes » à prendre, suggère que cet engagement n'a pas encore été pris. L'inclusion d'un « engagement résolu » crée également un lien contextuel entre le désarmement général et complet, ce que nous ne pouvons pas non plus accepter.

Les États dotés d'armes nucléaires ont pris l'engagement résolu d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Cela doit être tout à fait clair. Il ne s'agit pas d'une mesure à prendre. Nos ministres des affaires étrangères ont noté cette distinction importante dans le communiqué ministériel présenté à cette Commission le 8 octobre. Ils ont également souligné que la mise en oeuvre des autres mesures prévues dans le TNP est maintenant impérative. Nous comprenons que l'auteur de ce projet de résolution a de bonnes intentions et est attaché au désarmement nucléaire. Nous ne remettons pas cet attachement en cause.

Nous avons eu de nombreuses consultations sur le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1* pour dissiper nos préoccupations à son sujet, et nous soulignons que les partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont appuyé la résolution de l'an dernier, car le huitième alinéa reflétait adéquatement le résultat de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Nous n'aurions pas été préoccupés par le projet de résolution de cette année s'il avait repris la formulation de l'année dernière. Malheureusement, ce n'est pas le cas du document A/C.1/56/L.35/Rev.1*. C'est la raison pour laquelle les pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour se verront obligés de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Président *(parle en anglais)* : Étant donné qu'aucune autre délégation ne souhaite expliquer sa position avant le vote, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1* tel qu'oralement amendé. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) *(parle en anglais)* : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1* tel qu'oralement amendé. Le projet de résolution est intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Japon à la 21e séance, le 2 novembre. Les pays suivants se sont également

portés coauteurs de ce projet de résolution : Australie, Fidji, Liban et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Je souhaite indiquer que le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution a été amendé oralement. Ce paragraphe se lit comme suit :

« Demande à tous les États de redoubler d'efforts afin d'empêcher et de limiter la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en confirmant et en renforçant au besoin leurs politiques consistant à ne pas transférer d'équipements, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes, tout en veillant à ce que ces politiques soient conformes à leurs obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Indonésie, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra

Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Maurice, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Suède.

Par 123 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours été en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires, et des efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre cet objectif. Conformément à cette position de base, la Chine souscrit à l'idée maîtresse exprimée dans le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1*, présenté par la délégation japonaise.

En même temps, toutefois, nous devons souligner qu'il y a des failles importantes dans le texte de la résolution. Premièrement, comme les années précédentes, la résolution de cette année ne mentionne pas certaines mesures et certains principes importants qui sont cruciaux pour le progrès du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaires, tels que la responsabilité spéciale du désarmement nucléaire qui incombe aux pays qui possèdent les arsenaux nucléaires plus importants et les plus avancés, le rejet de la doctrine de la force nucléaire de dissuasion fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires et l'abandon des politiques et des pratiques associées au parapluie nucléaire et au partage des armes nucléaires.

Deuxièmement, par rapport à la résolution de l'année dernière, le texte de cette année est revenu en arrière s'agissant de certaines questions importantes. Par exemple, les dispositions sur la préservation et le

renforcement du Traité sur la défense antimissile balistique qui figuraient dans la résolution de l'année dernière ont été retirées du texte de cette année.

Enfin, la délégation chinoise ne peut accepter que l'on mentionne le rapport du Forum de Tokyo dans la résolution car, à notre avis, plusieurs des éléments de ce rapport ne sont ni réalistes ni raisonnables. Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise s'est encore une fois abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Seetharam (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé la parole après l'adoption de cette résolution pour exprimer sa position.

L'Inde a pris un engagement inébranlable à l'égard du désarmement nucléaire et de l'objectif d'éliminer totalement les armes nucléaires dans le monde entier. Cependant, l'instrument ostensiblement conçu pour promouvoir le désarmement nucléaire mondial et une véritable non-prolifération sous tous ses aspects, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, s'est malheureusement révélé inefficace. Il est nécessaire de porter le regard au-delà du vieux cadre du TNP et de progresser vers l'objectif d'une sécurité égale et légitime pour tous par le biais du désarmement nucléaire mondial. Le fait de fonder ce projet de résolution exclusivement sur le TNP le rend imparfait et donc inacceptable. Le huitième alinéa du préambule du document A/C.1/56/L.35/Rev.1., qui se lit « Se félicitant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 ait adopté son Document final », fait référence à un document qui n'est pas équilibré. Cela, et l'appel à un moratoire sur la production de matières fissiles, au paragraphe 3 b), ne tient pas compte des réalités politiques. La référence aux essais nucléaires au sixième alinéa du préambule, et l'appel à l'universalité du TNP au paragraphe 1, sont des exemples de rhétorique creuse. Il y a également un certain nombre de recommandations dans le rapport du Forum de Tokyo auxquelles se réfère le septième alinéa du préambule qui tombent dans la même catégorie.

Si nous sommes d'accord sur l'objectif fondamental du projet de résolution, c'est-à-dire l'élimination mondiale des armes nucléaires, on y trouve de nombreux éléments qui demeurent inacceptables. Par conséquent, ma délégation a émis un

vote négatif sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne partage totalement l'engagement du Japon envers la cause du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et, notamment, la mise en oeuvre complète par tous les États parties de leurs obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel du désarmement nucléaire. Nous attachons une importance particulière au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Son adoption par consensus a renforcé le TNP et le régime de non-prolifération nucléaire dans son ensemble.

L'Allemagne a voté pour le projet de résolution. Elle l'a fait étant entendu qu'il n'énumère que quelques-unes des mesures concrètes visant à faciliter les efforts systématiques et progressifs pour mettre en oeuvre l'article VI du TNP, comme convenu par la Conférence d'examen du TNP en 2000. Nous n'interprétons pas cela comme une remise en question de l'engagement global des États parties au TNP de mettre en oeuvre les conclusions du Document final, y compris les mesures concrètes dans leur intégralité.

M. Coutts (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1, qui a été présenté par le Japon, sans préjudice de certains changements introduits cette année. Nous apprécions l'esprit qui sous-tend ce projet de résolution. Cependant, nous voudrions déclarer officiellement que nous ne sommes pas totalement satisfaits d'un de ces changements qui, à notre avis, réduit la portée de l'engagement résolu des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Pour nous, il s'agit d'un des résultats politiques les plus importants de la dernière Conférence d'examen du TNP.

M. Maiolini (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Italie sur le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1. Par son vote, l'Italie voulait reconnaître le document A/C.1/56/L.35/Rev.1 comme une amélioration par rapport à la version initiale publiée sous la cote A/C.1/56/L.35. Ma délégation apprécie vivement les termes se rapportant au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

la référence claire au processus START – pour parler sur la réduction des armes stratégiques – et les mots utilisés pour réaffirmer l'importance d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Néanmoins, nous trouvons toujours que ce projet de résolution contient une sélection quelque peu limitée faite parmi tous les éléments importants figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP. Bien qu'il y soit encore fait référence à ce Document, le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1 a par moments édulcoré les termes appropriés, comme c'est le cas en ce qui concerne le processus START, auquel l'Italie accorde la plus haute importance.

Nous apprécions la présentation du projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1 faite par l'Ambassadeur Noboru, qui a dit très clairement que l'engagement résolu mentionné au paragraphe 3 e) doit être interprété comme une mesure qui a déjà été prise. Cette interprétation officielle du texte que nous venons d'approuver était en effet bienvenue. Ma délégation veut s'assurer qu'aucun élément de ce projet de résolution ne puisse affaiblir le succès du processus du TNP. Le prochain Comité préparatoire devrait se baser sur ce processus, étant donné qu'aucun élément de ce projet de résolution ne devrait jamais réduire la portée des résultats du Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP ou affaiblir les obligations qui y figurent.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Ma délégation considère que plusieurs dispositions de ce projet de résolution sont inacceptables. Ce projet de résolution met un accent démesuré sur la non-prolifération plutôt que sur le désarmement nucléaire. Nous ne pouvons pas souscrire aux prémisses des huitième et neuvième alinéas du préambule. En outre, nous avons également des réserves au sujet du paragraphe 11.

Le Pakistan, n'étant pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comprend qu'il n'a aucune obligation de mettre en oeuvre le paragraphe 3 du dispositif, y compris ses différents alinéas. Nous ne sommes pas non plus liés par les

dispositions qui découlent de la Conférence d'examen du TNP ou d'autres instances dans lesquelles le Pakistan n'est pas représenté. Cette interprétation a permis à ma délégation de s'abstenir plutôt que de voter contre ce projet de résolution.

M. Ngoh Ngoh (Cameroun) : Ma délégation n'était pas dans la salle au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1. Elle s'en excuse. Si elle avait été présente, ma délégation aurait voté pour ce projet de résolution. Elle souhaiterait que le Secrétariat en prenne bonne note.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons pris bonne note de l'observation faite par le représentant du Cameroun.

M. Müller (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le représentant du Japon d'avoir présenté le projet de résolution intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». L'Autriche a voté pour ce projet de résolution, vu qu'il contient de nombreux éléments auxquels ma délégation adhère pleinement.

L'Autriche partage tout à fait l'attachement du Japon à la cause du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et, en particulier, au plein respect par tous les États Parties de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous accordons une importance particulière au Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP. Son adoption par consensus a résulté d'un équilibre délicat, réalisé entre divers intérêts. Mais, nous ne pouvons dissimuler notre déception devant le fait que le paragraphe 11, relatif aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et aux protocoles additionnels, ne comble pas nos espoirs et est nettement moins ferme que le texte correspondant de l'an dernier.

À notre avis, les attaques horribles du 11 septembre ont clairement montré que le renforcement des capacités de vérification de l'AIEA, en particulier le renforcement de son système de garanties, constitue l'une des nombreuses mesures qui ont besoin d'être prises pour traiter efficacement de ce nouveau type de menace. La conclusion des protocoles additionnels et l'application rapide du système de garanties intégré sont essentielles pour renforcer la non-prolifération nucléaire. Malheureusement, le libellé choisi pour le paragraphe 11 cette année ne

reflète pas, à notre avis, l'urgence avec laquelle ces questions doivent être traitées.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont vus obligés de voter contre le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1*, en raison surtout de son libellé sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Si ce libellé avait été conforme à la formule utilisée ailleurs, les États-Unis auraient été prêts à recommander un vote différent.

Nous pensons que l'esprit du projet de résolution est quelque chose auquel nous adhérons pleinement, comme ce fut le cas l'an dernier. Dans le même temps, ma délégation estime que le désarmement nucléaire ne pourra pas être réalisé en l'absence de contrôles plus sévères de la non-prolifération pour prévenir le transfert d'armes de destruction massive et leurs technologies.

Les États-Unis ont clairement exprimé leur attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et leur disponibilité à contribuer à l'application du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Le vote des États-Unis sur le projet de résolution d'aujourd'hui ne doit nullement être vu comme un rejet des parties du projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1*, qui appuient les mêmes principes.

M. de la Fortelle (France) : La Première Commission vient de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1*, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Un an après l'adoption par consensus du Document final par la Conférence d'examen des États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous estimons que toute résolution traitant du thème du désarmement nucléaire doit refléter fidèlement les équilibres délicats atteints dans ce texte l'année dernière. Pour notre pays, la résolution qui a été soumise aujourd'hui à cette Commission par la délégation japonaise répond de façon satisfaisante à cette exigence. Ceci est particulièrement vrai sur deux sujets essentiels et indissociables : le traitement de la question de l'engagement résolu des États nucléaires en faveur du désarmement nucléaire, d'une part, et la référence au concept de désarmement général et complet, d'autre part.

C'est pour cette raison que la France, déterminée à remplir tous les engagements auxquels elle a souscrit en matière de désarmement et de non-prolifération

nucléaire, a pu apporter cette année son soutien à cette résolution.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'élimination des armes nucléaires continue d'être la priorité absolue en matière de désarmement pour la communauté internationale. Cuba a toujours appuyé les initiatives visant à réaliser sans délai cet objectif. Néanmoins, en dépit de son intitulé, le projet de résolution figurant au document A/C.1/56/L.35/Rev.1* traite de questions sélectives liées à la non-prolifération au lieu du désarmement nucléaire lui-même. Contrairement à l'approche reflétée dans le projet de résolution, Cuba ne pense pas que la poursuite du désarmement nucléaire est fondée sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont l'universalisation est demandée au paragraphe 1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a pas éliminé les armes nucléaires de la face de la Terre en dépit du fait qu'il existe depuis plus de 30 ans. L'engagement résolu pris par les États dotés d'armes nucléaires en vue du désarmement nucléaire à la sixième Conférence d'examen du TNP nous est présenté aujourd'hui comme quelque chose de nouveau alors qu'en fait, cet engagement n'est pas nouveau; il faisait partie du Traité lorsqu'il a été adopté et aurait donc dû être concrétisés sans plus de retard.

Pour éliminer les armes nucléaires, nous devons commencer immédiatement des négociations multilatérales et non discriminatoires, conduisant à la réalisation de cet objectif dans des délais bien précis. La résolution qui vient d'être adoptée ne contient pas d'affirmation claire à cet effet et la recommandation du paragraphe 3 c) sur la création d'un organe subsidiaire approprié chargé du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement n'est pas très claire non plus sur le rôle que la Conférence devrait jouer à cet effet. Le libellé de ce paragraphe ne reflète pas les positions que les membres du Mouvement des pays non alignés ont traditionnellement soutenues dans des négociations sur le désarmement nucléaire dans le contexte de la Conférence du désarmement. L'on ne mentionne pas de façon nominative la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire, et l'on n'évoque pas le besoin, pour un tel organe, d'avoir un mandat de négociation.

C'est pour ces raisons que, comme les années précédentes, Cuba s'est abstenue sur le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1*. Nous ne doutons pas que les auteurs du texte aient les

meilleures intentions, mais nous espérons qu'ils tiendront compte de ces considérations pour l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent à la dernière question au titre du groupe 1, armes nucléaires : le projet de résolution A/C.1/56/L.8, intitulé « Point subsidiaire : Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement. ».

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au début de l'année, l'utilisation par l'OTAN d'armes à l'uranium appauvri dans les Balkans et ses effets sur certaines personnes participant à la guerre du Kosovo et sur l'environnement ont fait la « une » des médias dans le monde entier. L'on a ainsi pris conscience – peut-être pour la première fois au niveau mondial – d'un problème dont souffraient un certain nombre de personnes depuis 1991, à la suite de la « guerre du Golfe ».

Le débat s'est poursuivi tout au long de l'année – bien que, malheureusement, il n'ait pas atteint le même niveau d'intensité ou de transparence qu'au début. Mais, l'on craignait qu'il ne s'agît d'une arme extrêmement dangereuse susceptible d'avoir des conséquences incalculables sur la vie humaine et sur notre environnement. À une époque où les préoccupations humanitaires ont suscité un vaste élan international en faveur de l'interdiction ou du contrôle de certains types d'armes, il serait inexplicable que nous ne réussissions pas à faire dûment face aux questions soulevées par l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri.

Cuba estime qu'il est absolument nécessaire d'interdire complètement la fabrication et l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri. Le projet de résolution A/C.1/56/L.8 a l'avantage d'aborder directement, pour la première fois au sein de cette Commission, la question de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement. Ce projet de résolution ne fait essentiellement qu'appeler les États et les organisations pertinentes à donner leur opinion en la matière.

Nous pensons que cette approche initiale est très sensée car elle évite tout affrontement inutile et permettra à chaque État d'exprimer ses vues sur une question qui nous préoccupe tous.

Pour toutes ces raisons, la délégation cubaine votera pour le projet de résolution A/C.1/56/L.8, et espère que la majorité des délégations fera de même.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position du Pakistan sur le projet de résolution intitulé « Point subsidiaire : Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement », document publié sous la cote A/C.1/56/L.8.

Ma délégation n'est pas d'accord avec ce qui est dit dans les deuxième et troisième alinéas du préambule. À notre avis, les munitions à l'uranium appauvri sont des armes classiques. Quoiqu'il soit légitime d'examiner leurs effets sur la santé d'un point de vue radiologique – une question qu'examinent déjà l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – aucune preuve objective n'indique qu'il s'agisse là d'armes de destruction massive, comme il est suggéré.

Ma délégation se verra donc contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

M. Lint (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/56/L.8, intitulé « Point subsidiaire : Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi les pays associés Chypre, Malte et Turquie, – et la Norvège, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économie européen se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne a décidé de voter contre le projet de résolution sur les effets de l'utilisation de l'uranium appauvri dans l'armement. Deux considérations l'ont incitée à adopter cette position.

D'abord, nous ne pouvons, de toute évidence, pas nous rallier au second alinéa du préambule du projet de résolution qui catalogue l'uranium appauvri comme une arme de destruction massive. Ensuite, au sujet du quatrième alinéa du préambule, nous tenons à rappeler que les organisations internationales que sont l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont examiné attentivement la question d'éventuelles effets

pathologiques de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement. Elles ont conclu, qu'à ce stade, il n'a pas été démontré que l'uranium appauvri utilisé dans l'armement ait un impact notable, ni sur le plan pathologique, ni sur le plan de l'environnement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.8.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.8, au titre du point de l'ordre du jour portant sur le désarmement général et complet, intitulé « Point subsidiaire : Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Iraq à la 14^e séance de la Commission, le 24 octobre.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés

de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Guatemala, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Par 49 voix contre 45, avec 39 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur vote sur la résolution que nous venons d'adopter.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté contre le projet de résolution « Point subsidiaire : Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement » (A/C.1/56/L.8).

L'ordre du jour de l'Assemblée générale n'a pas besoin d'un point subsidiaire sur ce sujet, d'autant que l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont déjà mené des études approfondies et convaincantes. Ces études sont arrivées à la conclusion qu'il n'a pas été établi que l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ait des effets notables sur l'environnement ou la santé des êtres humains.

Les deuxième et troisième alinéas du préambule du projet de résolution laissent entendre que l'uranium appauvri pourrait être considéré comme un nouveau type d'armes de destruction massive. Bien que cette affirmation ne soit pas sérieuse au point de mériter une réponse, elle renforce notre conviction que voter « non » était la seule option adéquate pour la délégation des États-Unis.

M. Borrie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je souhaite saisir cette occasion pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande sur le

projet de résolution A/C.1/56/L.8, sur l'uranium appauvri.

La Nouvelle-Zélande a voté contre ce projet de résolution car nous n'estimons pas que l'uranium appauvri soit une arme de destruction massive, et les preuves scientifiques actuelles ne nous permettent pas d'affirmer que les particules radioactives provenant d'armes à l'uranium appauvri se propagent sur des zones étendues, contaminant ainsi les sols, les végétaux et les animaux.

Nous pensons également que les activités menées dans ce domaine ne constituent pas une bonne utilisation des ressources du Département des affaires de désarmement, alors que des organes techniques d'experts tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont mieux placés pour procéder à des études sur la question et l'ont déjà fait.

Toutefois, le Gouvernement néo-zélandais sait que l'opinion publique est préoccupée par la question de l'uranium appauvri, et il continue d'avoir un esprit ouvert quant aux résultats de toutes études futures et quant aux effets possibles des munitions à l'uranium appauvri. Nous nous félicitons de toute future enquête scientifique sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au point de l'ordre du jour suivant, dans le document de travail No 6, au titre du groupe 4, intitulé « Armes classiques ».

Nous sommes donc saisis du projet de résolution A/C.1/56/L.43*, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision soit prise. Je n'en vois aucun.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.43*.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.43*,

intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 15e séance de la Commission, le 26 octobre. Outre les coauteurs du projet de résolutions figurant dans les documents A/C.1/56/L.43* et A/C.1/56/INF.2, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bolivie, Cambodge, Équateur, El Salvador, Géorgie, Lettonie, Nicaragua et Panama.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.43* ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Maandi (Algérie) : En se joignant au consensus, ma délégation voudrait néanmoins indiquer qu'elle aurait été plus heureuse et satisfaite si cette résolution, qui traite de l'importante question des armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, avait tenu compte des observations qu'elle avait eu à faire à l'égard du paragraphe 5 du dispositif. Nous estimons en fait que ce paragraphe est sélectif, puisqu'il singularise et met l'accent uniquement sur certaines propositions faites par les États parties à la Convention et le Comité international de la Croix-Rouge. Nous pensons également que le fait de ne mentionner que cinq propositions dans ce paragraphe risque de leur conférer plus d'importance et un statut plus distingué par rapport aux autres propositions faites lors des sessions préparatoires ou qui pourraient être soumises durant la Conférence d'examen de 2001.

M. Thamrin (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais brièvement expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/56/L.43*.

L'Indonésie n'est pas partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En outre, nous avons du mal à admettre plusieurs idées qui ont été incorporées dans ce projet de résolution.

Nous n'avons cependant pas voulu nous opposer à son adoption par consensus.

M. Roslan (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position après l'adoption du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.43*. Nous aimerions faire figurer au procès-verbal que la Malaisie n'est pas un État partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ni aux Protocoles y annexés.

Ma délégation n'a toutefois pas l'intention de s'opposer au texte de consensus, car nous apprécions fort l'attitude sincère et l'attachement ferme des initiateurs et des coauteurs à cette question, ce qui a donné lieu au projet de texte figurant dans le document A/C.1/56/L.43*.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus qui s'est dégagé autour du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.43*. Nous sommes persuadés que des efforts internationaux devraient être déployés pour venir à bout de tous les effets négatifs résultant de l'utilisation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Bien que nous nous soyons associés au consensus, ma délégation aimerait exprimer ses réserves quant au paragraphe 5. Ce paragraphe n'est pas conséquent avec les autres dispositions de ce projet de résolution. En fait, le paragraphe 5 est incomplet et cite de façon sélective des points particuliers, faisant courir le risque que certains prennent la priorité sur d'autres.

M. Al-Hassan (Oman) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer la position de ma délégation après le vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.43*, qui vient d'être adopté.

Mon gouvernement n'est pas partie à la Convention, bien que nous soyons fortement persuadés qu'elle constitue un pas dans la bonne direction. Par ailleurs, nous prenons en compte les garanties qui nous ont été fournies par les coauteurs de ce projet de résolution en ce qui concerne la nouvelle application de la Convention aux États qui n'en sont pas parties.

Cependant, nous aimerions exprimer notre préoccupation – qui n'est pas du tout une réserve – concernant le paragraphe 5 du dispositif, qui énonce en fait un certain nombre de propositions.

Nous avons espéré que, comme par le passé, ce projet de résolution particulier serait adopté par consensus, sans nouveau libellé.

Je termine en disant que nous sommes fermement convaincus des nobles intentions des auteurs de ce projet de résolution, et nous espérons qu'à l'avenir, une plus grande coopération se manifesterait pour ce qui est de cette question particulière.

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre du groupe 6, « Mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements », nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/56/L.2, tel que révisé oralement ce matin, intitulé : « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

M. Dhanapala (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Étant donné que le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/56/L.2 a été supprimé du texte par une révision orale, les dispositions du document à propos des incidences sur le budget-programme (A/C.1/56/L.59) concernant ce paragraphe ne sont plus applicables.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.2, tel que révisé oralement. Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Dois-je considérer que la Commission adopte le projet de résolution?

Le projet de résolution A/C.1/56/L.2, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre du groupe 9, « Questions connexes liées au désarmement et à la sécurité internationale », nous allons maintenant nous pencher sur le projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1, intitulé « Coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et action mondiale contre le terrorisme ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs votes ou positions avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution.

M. Lee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation désire expliquer sa position en faveur du projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1. Ce projet de résolution, très opportun et tourné vers l'avenir, a pour but de promouvoir le désarmement multilatéral et la non-prolifération au lendemain des attentats terroristes survenus aux États-Unis. Comme l'ont clairement démontré les attentats récents, nous devons réévaluer et redéfinir notre façon de penser quant aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il ne fait pas de doute qu'il y a une véritable nécessité de renforcer les approches à la fois traditionnelles et non traditionnelles dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Nous reconnaissons en fait les liens étroits qui existent entre les questions de terrorisme international, d'une part, et de désarmement multilatéral et de contrôle des armements, d'autre part. La lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes exigera une réaction plus large de la part de la communauté internationale tout entière. En particulier, je voudrais souligner la nécessité de mener non seulement des stratégies visant à faire appliquer la loi, mais aussi d'établir des mesures de contrôle multilatéral des armes, de désarmement et de non-prolifération dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1 constitue un pas important dans cette direction, voilà pourquoi ma délégation appuie sans réserve le texte du Président.

M. Sam (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation demande respectueusement que l'on reporte de 24 heures la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1, afin que des consultations supplémentaires puissent se tenir entre les membres du Groupe africain.

Le Président (*parle en anglais*) : L'intention de la présidence, comme nous le savons tous, était d'expédier tous les travaux de la Commission aujourd'hui. La seule question pendante qui n'a pas été réglée est ce projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1. Si nous devons déférer à la requête d'ajournement, nous devons nous réunir demain. Je dois dire aussi que j'ai été en contact avec le Groupe africain pris dans son ensemble, et qu'il m'a fourni des révisions très intéressantes et abondantes au texte. Pour être franc, je suis honnêtement quelque peu surpris par la demande d'un report de 24 heures de la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1.

M. Ahipeud Guebo (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, souffrez que la délégation ivoirienne explique les préoccupations que lui inspire le projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1, étant entendu que nous nous rallions, évidemment, à la position du Groupe africain.

Le premier point concerne le quatrième alinéa, qui fait référence à des résolutions particulières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au terrorisme. Nous nous demandons pourquoi la résolution 3314 (XXIX) n'a pas été mentionnée, alors que cette résolution, soutenue par les pays non alignés, constitue une bonne base permettant de donner un début de définition de ce qu'il faut entendre par terrorisme.

Notre deuxième difficulté résulte du cinquième alinéa, qui établit un lien étroit entre le terrorisme international, d'une part, et le trafic d'armes de même que le trafic illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel, d'autre part.

La communauté internationale a le devoir de s'accorder sur le sens qu'il faut donner à ce concept de terrorisme afin d'éviter de verser dans la logomachie. Le terrorisme ne peut se définir uniquement par rapport à des actes extrémistes. Le terrorisme est à la fois pensée et action, le terrorisme est en même temps *mens reus* et *corpus reus*.

Loin de nous toute intention de nous faire l'avocat du diable, toutefois la psychanalyse des actes extrémistes indique que ces actes sont motivés par un cumul de frustrations liées, notamment, à l'injustice, la négation de l'autre, l'arrogance que confère la raison du plus fort, et la conviction qu'il n'existe pas d'autre choix. Ce sont ces frustrations qui ont un lien étroit

avec les actes extrémistes, et non le trafic ou le transfert d'armes. L'utilisation des armes qui intervient au moment final n'est que la partie visible de l'iceberg. C'est ainsi que nous entendons la chose.

De l'avis de ma délégation, le trafic et le transfert illicites d'armes sont certainement dangereux pour la vie humaine. Toutefois, nous pensons qu'il s'agit d'un phénomène d'une nature tout à fait différente. La délégation ivoirienne n'est pas totalement convaincue par le langage du projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1. Toutefois, répondant à l'appel lancé par le Président ce matin, nous ne nous opposerons pas à un éventuel consensus, étant entendu qu'il faut s'accorder sur l'essentiel.

Le Président (*parle en anglais*) : Permettez-moi de répondre tout de suite aux trois observations et aux commentaires qui ont été faits par le représentant de la Côte d'Ivoire.

La première observation renvoyait à une résolution de l'Assemblée générale. À l'origine, comme les membres s'en souviendront, l'énoncé du projet de résolution A/C.1/56/L.49 était différent pour ce qui a trait aux renvois. Mais, à la demande du Groupe des États d'Afrique, j'ai inclus la résolution 49/60 de l'Assemblée générale dans le texte. Il avait été question également de faire référence à toutes les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur le terrorisme. Mais, après avoir consulté un certain nombre de pays et de délégations, j'ai décidé qu'il serait plus réaliste de faire une mention générale, et ensuite de retenir les résolutions qui ont un rapport particulier avec ce que nous faisons ici. J'ai donc pensé qu'il ne serait pas judicieux ni pratique d'énumérer toutes les résolutions de l'Assemblée générale, qui existent à n'en pas douter, mais plutôt de renvoyer de manière générale à toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant au terrorisme – comme c'est le cas en particulier dans ce projet de résolution, A/C.1/56/L.49/Rev.1.

La deuxième observation fait par le représentant de la Côte d'Ivoire concerne le paragraphe qui fait allusion à un lien étroit. Je dois dire que, comme nous nous en souvenons tous, il est évident que ceci est tiré d'une résolution très récente du Conseil de sécurité qui note

« les liens étroits existant entre le terrorisme international et ... le trafic d'armes et le transfert

illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel ». (*Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, par. 4*)

Il ne s'agit pas d'un élément nouveau. Ceci figure dans la résolution du Conseil de sécurité qui établit un lien évident entre la lutte contre le terrorisme et le mandat de la Première Commission. C'est pourquoi il en est fait séparément état ici, et c'est pourquoi cet élément est inclus dans le projet de résolution en des termes qui reflètent fidèlement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la dernière observation faite par le représentant de la Côte d'Ivoire, je serai bien la dernière personne à le contredire pour ce qui est des injustices, des frustrations et des difficultés. Mais ce projet de résolution ne parle pas de cela. Nous devons faire une distinction entre les différents sujets et voir quelle est la tribune appropriée pour parler de la question « x » ou de la question « y ». C'est pourquoi, j'espère que les tribunes appropriées discuteront des questions qui ont un rapport avec les problèmes et les difficultés auxquelles il a fait allusion. Mais ce projet de résolution, qui a été présenté à la Première Commission, ne traite ni des injustices ni des frustrations. Celles-ci entrent certainement en ligne de compte mais nous devons faire porter notre attention sur les questions qui sont de notre ressort. C'est un geste politique symbolique que nous devons faire ici, sans examiner les très nombreuses questions multiformes liées au terrorisme international, qui ont été longuement débattues à l'Assemblée générale au cours de la semaine qui leur a été consacrée.

J'espère que j'ai ainsi répondu de manière très précise aux préoccupations formulées par le représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Zeidan (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement, au nom du Groupe des États arabes, indiquer que nous appuyons la position qui a été présentée par le Groupe africain.

M. Ahipeud Guebo (Côte d'Ivoire) : Notre intention n'est pas d'engager une quelconque polémique. Nous sommes tous d'accord qu'il y a nécessité de combattre le terrorisme. J'ai voulu simplement donner un point de vue et vous m'avez donné raison, Monsieur le Président, lorsque je vous ai écouté, parce que vous avez dit que vous avez cité le langage d'une résolution du Conseil de sécurité. Vous

avez même dit en anglais le terme *inter alia*. C'est-à-dire, en français, entre autres. Je dois dire que je ne vois pas ce terme dans le paragraphe en question ici. Si ce terme avait été émis ici il n'y aurait pas eu de discussion. Je tenais simplement à le souligner.

Le Président : Il y a de quoi répondre mais je ne vais pas engager une discussion non plus. Si le représentant de la Côte d'Ivoire compare les projets de résolution A/C.1/56/L.49 et A/C.1/56/L.49/Rev.1, il verra la différence. Le projet de résolution A/C.1/56/L.49 fait une référence spécifique au Conseil de sécurité. Là, on ne le voit pas. C'est pour cela que le terme *inter alia* a été éliminé.

Il n'y a pas d'autres demandes d'interventions pour expliquer des positions, mais, comme je l'ai indiqué précédemment aux délégations – et je voudrais attirer leur attention précisément sur ce point – ceci est un texte qui constitue un dénominateur commun. Je me suis entretenu avec de nombreuses délégations. Parfois, on m'a proposé des amendements et des idées contradictoires. J'ai essayé de préciser les préoccupations fondamentales des délégations afin d'élaborer une structure qui soit acceptable – ce n'est évidemment pas la solution idéale, comme je l'ai dit plus tôt ce matin. Je crois qu'il faut que je le redise. Il ne s'agit pas d'une tâche facile, même si on a parfois l'impression que ce sujet se prête à des solutions faciles. Ainsi, le texte dont vous êtes saisis reflète, en substance, les différents points de vues et les regroupe en un seul projet de résolution.

Nous pourrions avoir un report de 24 heures, ce qui signifierait qu'il faudrait que nous nous réunissions à nouveau demain après-midi. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Président ne peut aller plus loin. Je sais de quoi je parle, car j'ai parlé avec de nombreuses délégations, et je sais que je ne peux pas satisfaire les attentes de tout le monde. C'est la raison pour laquelle je ne vais pas modifier ce texte parce que si je modifie le texte à un endroit, d'autres personnes s'en offusqueront et voudront qu'un changement soit apporté à un autre endroit. Comme je l'ai dit plus tôt – je ne pensais pas que j'aurais à me répéter mais néanmoins, il semble que je doive le faire – si certaines délégations sont d'avis que ce texte ne peut pas être adopté sans un vote, je retirerai officiellement ce texte. Donc, nous pouvons nous réunir demain après-midi pour que les délégations qui ont demandé ce report aient le temps d'examiner ce texte, mais le texte restera sous cette forme parce que je sais si je le modifie, nous

ouvririons la boîte de Pandore. Le projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1 est la seule alternative possible que j'entrevois, car c'est la seule façon de pouvoir susciter l'accord de toutes les délégations. Si certaines délégations sont d'avis que cela n'est pas possible, je retirerai ce projet de résolution.

Étant donné les vœux exprimés par certaines délégations pour un report de 24 heures avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/56/L.49/Rev.1, il me faudra convoquer à nouveau la Première Commission demain dans la même salle, à 15 heures pour que nous nous prononcions ou non sur ce document. Il y a-t-il d'autres demandes ou des observations?

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas parler du projet de résolution A/C.1/56/L.49. Je voulais simplement parler du fonctionnement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, à Katmandou, à propos duquel le Directeur du Département des affaires de désarmement a fait une déclaration devant la Commission il y a quelques minutes.

Mon intervention va être extrêmement brève. Je veux tout simplement signaler que lorsque le représentant du Département des affaires de désarmement a pris la parole devant la Commission, il n'a malheureusement pas mentionné certaines parties de la communication envoyée au Département le 18 octobre par notre mission. Bien qu'il ait évoqué le fait que les nouvelles révisions proposées pour l'accord avec le pays hôte devaient être examinées par les autorités du pays hôte, il n'a pas signalé l'autre option que nous avons proposé dans la même communication, à savoir que nous pourrions accepter le texte du 19 mars dès maintenant afin d'accélérer le processus de mise en place du centre de Katmandou et ensuite reprendre les négociations sur les révisions qu'ils avaient proposées récemment. Ce que je voudrais simplement dire à ce stade c'est que nous n'avons toujours pas reçu de réponse du Département à notre lettre du 18 octobre 2001.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Normalement, nous ne prenons pas la parole à propos de nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission. Néanmoins, bien que nous ne nous opposions pas à la demande qui a été faite auprès du Président, relative à un report de 24 heures, nous estimons que l'on n'utiliserait pas au

mieux les ressources de l'ONU si la Commission devait se réunir dans 24 heures pour examiner un projet de résolution. Nous demandons donc aux délégations qui ont du mal à accepter ce projet de résolution, d'accepter un report peut-être d'une demi-heure ou moins. Si elles ne sont pas d'accord, la proposition qu'a faite le Président nous paraît bonne. S'il n'y a pas de consensus à ce propos dans cette salle, nous nous soumettrons à la proposition du Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Si la demande de report est maintenue, il me faudra de toute évidence convoquer à nouveau la Commission, même si cela paraît bien étrange, aux fins d'examiner une seule résolution.

M. Lindt (Belgique) : Je ne sais pas si cette solution pourrait convenir à la majorité de la salle, mais est-ce qu'une pause-café ne pourrait pas offrir une petite solution?

Le Président (*parle en anglais*) : La suggestion de la Belgique est très similaire à celle que nous avons eue de la part de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. J'observe la salle mais ces suggestions ne semblent pas avoir suscité de réaction. Peut-être cette proposition représente-t-elle une façon de s'en sortir pour ceux qui

pensent qu'ils doivent examiner une deuxième fois ce document, mais le Président ne saurait assurément se prononcer. Car la situation dépend maintenant des délégations qui ont proposé un report. De nouveau, je scrute la salle. S'il y a une réaction favorable à cette proposition, nous pourrions faire une pause et nous réunir à nouveau d'ici une demi-heure, et nous pourrions alors achever nos travaux aujourd'hui. Je m'adresse maintenant aux délégations qui ont soulevé cette question du report pour savoir si elles souscrivent à la proposition qui vient d'être faite par deux délégations.

De nouveau – comme nous pouvons le voir – personne ne réagit à ces suggestions. Je dois donc en déduire que cette suggestion de faire une pause-café ou de suspendre la séance pendant une demi-heure ne répond pas aux attentes de ceux qui ont proposé ce report. Dans ces conditions, et avec une certaine tristesse, je dois dire que nous ne pouvons pas mettre un terme aux travaux de la Commission aujourd'hui. Nous devons nous réunir à nouveau demain dans cette salle de conférence à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 50.